RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 25/10/2018

Reçu en préfecture le 25/10/2018

Affiché le

ID: 069-216902700-20181025-2018_056D-AU

MAIRIE DE CHAPONNAY 69970 CHAPONNAY (RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10 Fax . 04.78.96.08.51

DECISION DU MAIRE

Objet : Tarif complémentaire du restaurant scolaire

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-46, 2*** alinéa, en date du 10 avril 2014, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 000 euros par droit unitaire,
- Vu la nécessité de déterminer, un tarif pour la participation des familles inscrites dans le cadre du projet d'accueil individualisé (PAI).

DECIDE

- Article 1:

De fixer à 2.50 € le tarif pour la participation des familles inscrites dans le cadre du projet d'accueil individualisé (PAI).

- Article 2:

Ce tarif est applicable pour l'année scolaire 2018-2019 et les années suivantes sauf décision modificative.

- Article 3:

Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Madame le Trésorier et affichée en Mairie.

CHAPONNAY, le 25 octobre 2018 Le Maire, Raymond DURAND

Certifié exécutoire Télétransmission en préfecture, le 25/10/2018 Et de l'affichage, le 25/10/2018